



DEUXIEME PARTIE
ANALYSES
CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

➤ Par décision du Tribunal Administratif de Nantes, n° E 20000102/44, du 12/08/2020 et par arrêté préfectoral, du 07/01/2021, le commissaire enquêteur Gérard MARIE a conduit l'enquête publique relative à l'impact sur l'Environnement du projet d'implantation d'une plateforme de transports combinés rail-route, sur la commune de Saint Berthevin porté par Laval-Agglomération.

➤ Pour répondre aux enjeux du développement durable, l'Etat a mis en évidence, plusieurs leviers dans la transition écologique, et énergétique avec notamment la progression des modes non routiers dans le transport de marchandises, en complémentarité avec la route et une optimisation des moyens, et des ressources existantes pour une efficacité accrue des systèmes de transport et de logistique.

Dans ce contexte le développement du transport combiné, demeure une des priorités de l'Etat en matière de transports de marchandises sur les principaux axes de trafics.

Le gouvernement souhaite encourager le recours aux transports ferroviaire, fluvial, ou maritime sur le maillon principal de la chaîne logistique en réservant le transport routier aux parcours d'approche, dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement financier.

Un dispositif d'aides aux services réguliers de transport combiné a été mis en place à cet effet. La conférence environnementale a voulu renforcer l'attractivité du transport combiné et accompagner la transition vers le recours à des services de transport plus durables.

Aussi la feuille de route de 2015 de la Conférence, a prévu la mise en place d'une enveloppe financière complémentaire, que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour ; réussir à renforcer l'indépendance énergétique, la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine, l'environnement, et lutter contre le changement climatique avait défini.

➤ Ouverture d'une enquête publique de 31 jours consécutifs relative à l'impact sur l'environnement, concernant le projet d'implantation d'une Plateforme de Transports Combinés Rail-Route, (PTCRR) sur le territoire de la commune de Saint- Berthevin, portée par Laval-Agglomération.

Le Conseil Départemental de la Mayenne, et Laval Agglomération, ont regroupé leurs efforts pour créer un parc de développement économique, en vue d'attirer de nouvelles activités, et de conforter le tissu économique local sur Argentré et Bonchamps.

Ce projet facilité par le développement des activités dans le bassin lavallois, aura pour but de réunir des entreprises sur un même site pour ;

-Démultiplier leurs forces propres, et atteindre ensemble une taille critique,

-Mutualiser des services auxquels ne pourraient prétendre les entreprises si elles ne se regroupaient pas,

-Attirer dans un cercle vertueux de nouvelles activités.

Cette plateforme est un projet d'avenir répondant aux orientations nationales en faveur du FRET, et aux besoins locaux exprimés par les entreprises ce qui contribuera au développement économique du territoire.

➤➤ Localisation du projet ;

Laval agglomération est la seule agglomération de l'ouest qui permet de faire un aller et retour, vers Paris ou vers Brest, dans la journée pour les transporteurs. Cette situation géographique, fait de Laval la tête de pont du Grand Ouest, sans être enclavée dans la péninsule bretonne, ce qui permet de capter un flux conséquent. De plus sa proximité immédiate avec la région Bretagne en fait la seule base interrégionale.



L'implantation de cette plateforme de transports combinés rail-route, permettrait de réutiliser les emprises de l'ancienne base de travaux de la Ligne à Grande Vitesse (LGV), de Saint Berthevin 53 aujourd'hui désaffectée sur une surface d'environ 25 ha. Cette zone se trouve à l'ouest de Laval, sur la commune de Saint-Berthevin dans le département de la Mayenne 53. La décision d'implanter la plateforme à cet endroit a été prise en accord avec le Pays de Vitré, qui projetait un projet analogue concurrent entre Bretagne et Pays de la Loire.

Cette ancienne base de travaux se trouve à environ 200 mètres d'un lotissement résidentiel (l'Eglanière) situé au sud, de l'autre côté de la RD 900, et un petit nombre d'habitats diffus est positionné dans un rayon de 200 à 500 mètres, à l'ouest et au nord-ouest du projet. Elle est située au nord de la ville, entre la RD 900 et la ligne Paris-Montparnasse à Brest (Ligne n° 420 000).

➤ L'aménagement.

La surface de 25 ha va permettre l'implantation sur une partie de l'ancienne base de travaux LGV, de trois voies pouvant accueillir des trains entiers à terme (2 voies de chargement – déchargement) d'environ 850 mètres de longueur et une voie centrale de manœuvre de longueur identique, pour une longueur totale de 2500 mètres en phase finale.

-La surface de l'emprise empruntée pour la réalisation de ces voies sera d'environ 12 hectares.

La capacité d'accueil de 160 containers (40x2x2) pourra atteindre 320 containers en phase finale, seront situés le long de la ligne Paris –Montparnasse à Brest, en aval de la gare de Laval.

-Il n'y aura pas de stockage de containers sans disposer d'information sur leur contenu. Seuls des containers de matières inertes seront stockés, sans dépasser une durée de 48 heures.

Des containers vides pourront être entreposés sur site.

-Cette plateforme nécessitera la mise en place de :

-Deux zones de chargements/déchargements des poids lourds par des reach-stacker (engins de levage).

-L'aménagement d'aires de stockage de conteneurs.

-De voies de circulations périphériques pour les camions.

-De zone de stationnements pour les poids lourds et véhicules légers.

-De locaux administratifs dimensionnés pour dix personnes, avec stationnements pour véhicules légers et poids lourds.

-Un local/bureau pour le gardien avec vidéo surveillance.

-La réutilisation des bassins de rétention existants avec quelques adaptations.

-La mise en place d'une station service, approvisionnée par une cuve à fuel d'une contenance de 10 000 litres pour les locotracteurs diesel et reach-stacker.

➤ Des aménagements futurs pour une évolution future de la plateforme sont prévus :

-Electrification de la tête du faisceau permettant un départ électrique sur la Ligne LGV.

-Un accès ultérieur à l'Ouest sur la liaison RD 900, RD 31, est en prévision par le Conseil départemental ainsi qu'un projet d'échangeur à l'étude par « Cofiroute » pour raccorder cette plateforme à l'A81.

La base de travaux LGV- BPL déjà aménagée, laissée libre par Eiffage –Rail-Express (ERE), après la mise en service de la LGV en 2017, réutilisée en une plateforme de transports combinée rail- route nécessitera la pose de voies ferrées

➤ Le fonctionnement :

Une plateforme combinée rail-route correspond à un lieu de transbordement de marchandises sans stockage au sol de plus de 48 heures, de containers pleins, où se combinent deux modes de transports :

1/ La route pour la collecte, sur des courtes et moyennes distances,

2/ Le fer pour le transport de grandes quantités sur de longues distances.

Les enjeux :

A grande échelle ce projet de plateforme comprise entre Paris et Brest, vise le report sur rail, d'une partie de transports de marchandises, entre 1500/1800 tonnes autrement effectués par 106 poids lourds, qui représentent deux trains de fret/ jour, soit 53 wagons.

Ces transports combinés rail/route, permettrait de réaliser un gain de 54 tonnes de rejets de CO2, sur le trajet précité.

-Pour une tonne de marchandise transportée, une locomotive électrique rejette environ 24 fois moins de CO2 qu'un camion.

➤ Le coût :

Est estimé à **10 M€ HT**.

➤ **Le cadre réglementaire :**

- Etude d'impact en application des articles R.122-2 et suivants du code de l'Environnement
- Concertation préalable en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'Urbanisme et de l'article L.122-1 du code de l'Environnement.
- Enquête publique en application de l'article R.122-9 du code de l'Environnement.
- Déclaration de projet en application de l'article L.126-1 du code de l'Environnement.
- Evaluation des incidences Natura 2000, en application des articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'Environnement.
- Porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau en application de l'article R.214-1 à 6 du code de l'Environnement.
- Permis de construire relatif à la mise en place de locaux administratifs, pour le fonctionnement de la plateforme.

➤ **Documents concernés par le projet.**

Le SCOT Pays de Laval et de Loiron,

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Berthevin.

Le zonage concerne seulement la zone 1 AUec : zone à vocation d'activités économiques, à l'exclusion du commerce et des activités de service.

Cette zone est désormais classée en zone UEm : zone à vocation d'activité économique mixte depuis l'élaboration du PLUI.

Le projet est compatible avec ces documents.

➤ **Incidences globales du projet sur les milieux naturels :**

Le projet utilise les emprises d'une plateforme déjà existante sur sa totalité, et occupe principalement des habitats présentant un fort degré d'anthropisation, par conséquent les incidences sur le milieu naturel sont fortement réduites.

Les impacts résiduels sur le milieu naturel seront donc négligeables.

➤ **Les enjeux du projet :**

Le projet s'inscrit dans des enjeux environnementaux favorisant le combat contre le réchauffement climatique, la qualité de l'air, la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre dans un projet fondé sur la multimodalité, la maîtrise des nuisances sonores, et la préservation des milieux naturels proches.

➤ **Sites Natura 2000.**

Le projet n'intercepte pas le réseau écologique Européen Natura 2000.

Il s'inscrit à plus de 17 kms de tout site Natura 2000.

Dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet, l'analyse de l'état initial décrit sept zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 la plus proche distante de 500 mètres, les suivantes entre 3 et 9 kilomètres, et une autre type 2 distante de 6,5 kms.

A la vue de ces éléments le projet aura des effets négligeables, sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Avifaune, Reptile, Amphibiens, Chiroptères, insectes), continuité écologique ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 étudiés.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire pour la réalisation du projet.

➤ **Publicité :**

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux:

1^{ère} parution ;

- Le mardi 12 janvier 2021, dans le quotidien « Ouest-France » département 53,
- Le jeudi 14 janvier 2021 dans l'hebdomadaire le « Courrier de la Mayenne ».

2^{ème} parution ;

- Le mardi 2 février 2021 dans le quotidien « Ouest-France » département 53
- Le jeudi 4 février 2021 dans l'hebdomadaire le « Courrier de la Mayenne ».

✓ **Par voie d'affichage**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau extérieur, et à l'intérieur pour l'arrêté complet de la mairie de Saint Berthevin.

Un affichage A3 a été réalisé à l'Hôtel Communautaire situé au quartier Ferrié à Laval.

Le lieu d'implantation ainsi que le périmètre du voisinage du projet, ont été affichés conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

-La publicité de cette enquête publique a été portée également à la connaissance du public, par un affichage sur le panneau d'informations dérouleur de la commune de Saint Berthevin, situé sur l'axe principal, rue de la libération dans le centre de la dite agglomération : (avis d'enquête, dates et heures de tenue des permanences du commissaire enquêteur).

-De plus en date du jeudi 4 février 2021, l'Hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne » en page « Actualités Saint- Berthevin » rappelait l'enquête publique relative à ce projet d'implantation d'une plateforme de transports combinés rail route sur la dite commune.

Le Quotidien « Ouest-France » en date du mardi 2 février 2021 relayait également ces informations.

➤ Vérification de la publicité.

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage en mairie pour la commune concernée par le projet.

J'ai pu constater que la publicité affichée sur le panneau extérieur était bien au format A3 sur fond jaune, comme demandé par la Préfecture de la Mayenne.

Trois affiches A3 sur fond jaune ont été apposées sur le site, intéressant l'enquête publique en cours.

Une positionnée sur la RD 900 à hauteur de l'entrée actuelle du site, et les deux autres sur la VC 1 à proximité du lieu dit « La côte rouge ».

Les observations de cette enquête publique pouvaient être consignées par les intéressés eux-mêmes, sur le registre coté et paraphé, ou adressées par écrit à la mairie de Saint Berthevin siège de l'enquête : PTCRR Laval- agglo) place de l'Europe 53940 Saint Berthevin (dans ce cas les lettres sont annexées au registre d'enquête).
et par voie électronique.

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant en objet « PTCRR laval agglo »

Le dossier était consultable sur ce même site internet des services de l'Etat en Mayenne.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique, mis à la disposition du public en mairie de Saint Berthevin 53940 (du lundi de 13h30 h à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h à 12 heures).

Le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré du bon fonctionnement des moyens mis à disposition du public, pour consulter le dossier d'enquête, et éventuellement y déposer des observations.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 1^{er} février 2021, 14 heures au mercredi 3 mars 2021, 17 h30 soit pendant 31 jours consécutifs. en mairie de Saint Berthevin , aux jours dates et heures d'ouvertures habituelles de celle-ci.

- Le dossier d'enquête :
La présentation du projet et le résumé non technique permettent d'avoir une approche globale du projet, et de ses impacts sur l'environnement du projet, ainsi que les mesures prévues pour réduire, compenser ou supprimer ses effets.
- Le déroulement de l'enquête :
Quatre permanences ont été tenues en mairie de Saint Berthevin conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date 9 décembre 2020.
Elle s'est déroulée sans incident, le Maître d'ouvrage, les services de la préfecture et la commune de Saint Berthevin ont facilité le déroulement de cette enquête publique. Les locaux mis à disposition du commissaire enquêteur, étaient fonctionnels, et d'accès facile.
- Sur les observations reçues du public
La participation du public ; quatre intervenants, deux courriers pour ce projet.
Les observations reçues relatent principalement une crainte sur l'accroissement de la circulation engendrée, par l'activité de la future plateforme combinée rail/ route dans le secteur.
 - Deux avis favorables ;
 - Deux avis non formulés explicitement.
 - Pas avis défavorable.

Le conseil municipal de la commune de Saint Berthevin a émis à l'unanimité un avis favorable au projet.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne dans son courrier du 1^{er} mars 2021, mentionne que le Département **est favorable au projet d'aménagement de la plateforme de transports combinés rail/route.**

➤ Avis des personnes publiques associées ou consultées :

Les avis requis ont été sollicités par le pétitionnaire, aucun de ces avis n'est défavorable au projet.

Le pétitionnaire a pris en compte les six recommandations de l'autorité environnementale (Ae) représentée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe).

Les six recommandations, et les trois demandes de précisions portent sur ;

-La prise en compte du projet d'ensemble, le complément d'état initial, le raccordement de la liaison de la RD-900-RD 31, et le raccordement ferroviaire définitif, l'étude acoustique complémentaire, la gestion des eaux pluviales, et le flux des poids lourds.

Les demandes de précisions concernent le:

PLUi de Laval agglomération, le maintien de clôtures anti-bactérien pendant le fonctionnement de la plateforme, et l'étude de dangers.

➤Le maître d'ouvrage a répondu point par point à ce questionnement, (1ère partie du rapport pages 16 à 21).

Les haies bocagères existantes vont être conservées et renforcées par de nouvelles plantations composées d'essences locales.

A la lecture du dossier on relève qu'aucune habitation ne se trouve à proximité immédiate du site.

L'aménagement de la plateforme s'inscrit strictement au droit des emprises de l'ancienne base LGV.

Les enjeux naturels et zones réglementaires (protection et inventaire), sont faibles à nul.

Les enjeux naturels liés aux continuités écologiques, (une partie de la zone d'étude à l'ouest des emprises acquises du projet constitue une zone d'accueil intéressante pour la faune et la flore inféodée aux milieux aquatiques humides, et bocagers).

Ce secteur d'intérêt reste toutefois en dehors des emprises travaux et ne présente donc qu'un enjeu moyen à faible.

L'acceptabilité du projet ne semble pas poser de difficultés, les craintes émises concernent principalement le trafic routier engendré par cette nouvelle activité (106 poids lourds jour au total de la tranche ferme et conditionnelle). Estimation majorante car la tranche conditionnelle ne sera réalisée qu'à moyen, voir long terme.

Le Maître d'ouvrage, en collaboration avec le Conseil Départemental, étudie un projet de desserte routière RD900-RD31, et des travaux connexes pour relier cette plateforme de transport combiné rail/route à l'autoroute A 81.

De plus il existe déjà un accès pour cette plateforme, coté Ouest sur la VC 1 qui évite les enjeux écologiques.

Une enquête publique sera diligentée, pour la réalisation de cette desserte routière.

Par ailleurs les axes structurants du territoire, ont la capacité d'absorber le trafic induit par le projet.

Les nuisances sonores feront l'objet d'une autorisation ICPE, que devra fournir le futur exploitant.

Ce projet répond aux enjeux de mobilités économiques, et de développement durable. Il est en concordance avec les orientations nationales, en faveur du fret ferroviaire, et aux besoins locaux exprimés par les entreprises contribuant ainsi au développement économique du territoire.

Ce projet présente une viabilité économique certaine, de part sa localisation, entre Paris et Brest, pour capter un flux logistique important.

Il réutilise une partie de l'ancienne base de travaux LGV-BPL, qui est une opportunité sur les plans technique, géographique, environnemental, et financier.

Le projet n'entre en concurrence avec aucune autre activité pour l'utilisation de ce terrain disponible, entièrement artificialisé du fait de sa précédente destination, qui ne pourrait plus revenir à sa vocation initiale (agricole).

Compte tenu de ce qui précède je considère que ;

-L'information du public sur le projet a été assurée dans des conditions réglementaires et satisfaisantes,

-L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, et sans aucun incident, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne, aux textes réglementaires, et aux procédures en vigueur,

-Les mesures annoncées par le porteur du projet, me paraissent suffisantes et adaptées, pour réduire ou supprimer les impacts du projet sur l'environnement,

-Sur le plan technique le projet est conforme aux obligations imposées par la réglementation, sur le plan environnemental, il est également conforme aux obligations réglementaires du Code de l'Environnement. Il prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires, sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés,

-Aucune des observations n'est de nature à porter nuisance à l'ensemble du projet soumis à l'enquête publique,

-Les éléments d'appréciations relevés dans le dossier d'enquête publique, portent sur l'analyse des aspects environnementaux, sociaux et économiques du projet.

-Le public rencontré lors de mes permanences, me permet de supposer qu'il adhère au projet.

-Les réponses apportées par Monsieur Yannick Nicolas, ayant ce projet en charge, aux questions posées par le commissaire enquêteur sont explicites, et conformes à législation en vigueur.

-L'étude d'impact évaluant les incidences du projet d'ensemble définie par la plateforme de transports combinés rail-route, et ses raccordements aux divers réseaux de transports existants, a bien pris en compte les éléments susceptibles d'affecter l'environnement, en employant des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation.

-Le projet d'implantation de Plateforme de Transports Combinés Rail-Route PTCRR sur le territoire de la commune de Saint Berthevin, tel qu'il est soumis à l'enquête publique, respecte l'environnement.

Il garantit une gestion adaptée aux impacts engendrés par sa création, sa future activité, présente un intérêt indéniable pour les enjeux de mobilité, le développement économique, et pour l'emploi, dans une perspective de développement durable.

En conséquence :

Le commissaire enquêteur Gérard MARIE, émet **un avis favorable**, concernant l'impact environnemental, du projet porté par Laval-Agglomération, d'implanter une Plateforme de Transports Combinés Rail-Route (PTCRR) situé sur le territoire de la commune de Saint Berthevin 53940.

Fait à Ahuillé, le 30 mars 2021

Le Commissaire Enquêteur.



